

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°083****(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE SARL CHANTEMALT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société SARL CHANTEMALT dans le cadre de la reprise du bar « La Taverne de la Halle » situé à Charlieu, à l'adresse suivante 13 place St Philibert 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL CHANTEMALT
N° SIRET	932 286 131 00010
Dirigeants	Laura CASENNE et Guillaume CAILLET
Adresse	13 place St Philibert 42190 CHARLIEU
Activité	Bar
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 1^{er} octobre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241001-DI2024-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°084

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2024 – N°7

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à JARNOSSE d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de JARNOSSE.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 1^{er} octobre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°085
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : TRAVAUX CLIMATISATION CINEMA « Les Halles » - CHARLIEU

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la climatisation au cinéma « Les Halles » à Charlieu.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise **SAS LESPINASSE ENERGIES**, sise, 110, rue Centrale 42670 BELMONT DE LA LOIRE – pour un montant estimé à 31 999.74 € H.T.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 1er octobre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241001-DI2024-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°086

(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : MODIFICATION MISSION AMO POUR LE TRANSFERT DES
COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité d'ajuster les missions d'AMO confiées à l'entreprise SECUNDO par décision intercommunale 2022-054 initialement chiffrées à 34 925 € HT,

DECIDE

- De valider le devis modificatif de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile Zola 69 100 VILLEURBANNE et de fixer le montant définitif total à 33 450 € HT.
- De rappeler que les prestations consistent en de la collecte et de l'analyse de données pour mettre à jour l'état des lieux de départ mais aussi en un accompagnement pour l'harmonisation des pratiques administratives et budgétaires.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 24 octobre 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté



M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241024-DI2024-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation